



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 366

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

HANDICAP, ACCESSIBILITE, FRACTURE NUMERIQUE

**CHARTRE HANDICAP - MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITÉ -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LOZINGHEM**

Vu la délibération n°2023_CC080 par laquelle le Conseil Communautaire de 30 mai 2023 a adopté la Charte Handicap Intercommunale,

Considérant que dans le cadre de la thématique « information – sensibilisation et communication » de cette charte, la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane met en place des animations de sensibilisation au handicap à l'aide d'un outil spécifique : la plateforme Accessibilité,

Considérant que cette plateforme Accessibilité est utilisée par nos partenaires, par les structures et par les communes de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la demande de mise à disposition de la plateforme Accessibilité de la commune de Lozinghem (62540), représentée par son maire, Madame Marie-Josèphe DELANNOY, pour la période du 23 au 24 juin 2025 inclus,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la commune de Lozinghem représentée par son maire, Madame Marie-Josèphe DELANNOY, ayant pour objet la mise à disposition de la plateforme Accessibilité pour la période du 23 au 24 juin 2025 inclus, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 12/06/2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DEBUSNE Emmanuelle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 12 JUIN 2025

Et de la publication le : 12 JUIN 2025



Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

DEBUSNE Emmanuelle



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME ACCESSIBILITE

Entre

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par décision n° 2023-722 en date du 23 novembre 2023.

Ci-après dénommé « *le prêteur* »

Et

La commune de Lozinghem, mairie, 15 Rue Joseph Carlier, 62540 Lozinghem, représentée par Madame Marie-Josèphe Delannoy, maire de la commune.

Ci-après dénommé(e) « *le preneur* »

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique volontariste menée dans le champ du handicap, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est dotée d'une « Plateforme accessibilité » constituant un outil de sensibilisation au handicap qu'elle met à disposition de partenaires et des communes.

L'action de sensibilisation a pour objectif de placer des personnes dites « *valides* » dans une situation immersive via la plateforme accessibilité.

La direction Cohésion sociale et santé de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose en appui de la plateforme d'accessibilité des animations pédagogiques de sensibilisation aux différents handicaps.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prêt de cette « Plateforme accessibilité ».

Article 2 : Description du matériel prêté

Le prêteur met à la disposition du preneur le matériel décrit ci-dessous selon les modalités précisées ci-après :

- 2 modules horizontaux et un module vertical,
- Un plan de montage fixé sur le module vertical,
- Trois fauteuils roulants sont fournis avec la plateforme.

Valeur totale du prêt : 7359 €

(Voir Annexe 2 : plan de montage de la plateforme)

Un inventaire et un état des lieux (voir annexe 1) de manière contradictoire seront effectués lors de la remise et du retour du matériel.

Un plan de montage sera remis avec la plateforme.

Article 3 : Conditions financières

La mise à disposition de matériel est effectuée à titre gracieux ainsi que l'intervention de l'animation lors de l'animation.

Article 4 : Durée du prêt

La mise à disposition du matériel est fixée du 23 juin au 24 juin 2025.

Article 5 : Animation

Pour les partenaires et les communes du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, une animatrice de la charte handicap pourra accompagner les utilisateurs de cette plateforme sur demande au 03.21.61.50.00 et en fonction de ses disponibilités.

Dans le cadre de ces animations, l'animatrice est sous l'autorité et la responsabilité de la collectivité.

Article 6 : Conditions d'utilisation et animation

Toute demande devra être écrite 1 mois avant son utilisation. Le planning d'activité sera défini avec la collectivité.

Néanmoins, un état des lieux sera fait à chaque mise à disposition. Le preneur devra connaître l'utilisation des différents modules.

Article 7 : Les engagements

La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition un matériel en bon état et conforme.

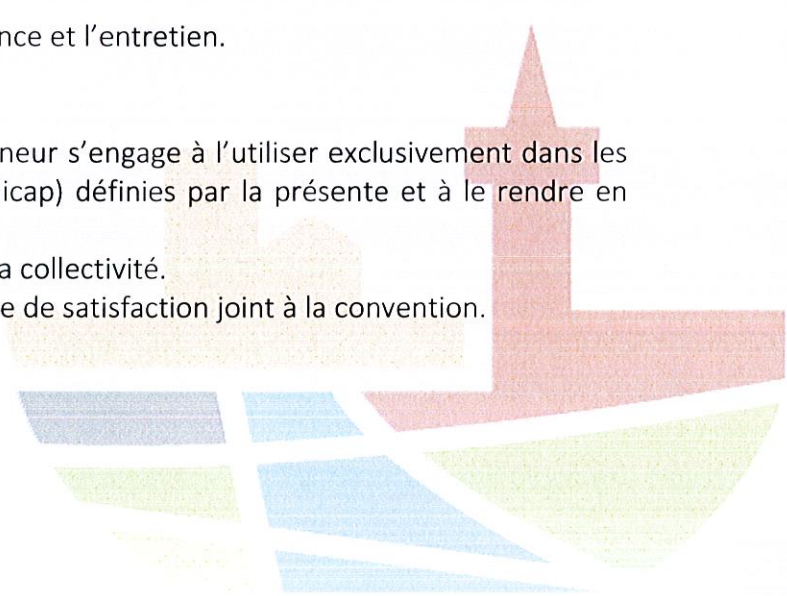
L'emprunteur prendra en charge la maintenance et l'entretien.

Pendant la durée du prêt du matériel, le preneur s'engage à l'utiliser exclusivement dans les conditions (action de sensibilisation au handicap) définies par la présente et à le rendre en parfait état de fonctionnement et propre.

Les modalités de retrait seront définies avec la collectivité.

Le preneur s'engage à remplir le questionnaire de satisfaction joint à la convention.

(Voir annexe 3)





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Article 8 - Cession – Sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération de l'objectif décrit à l'article 1, toute cession des droits en résultant est interdite.

Article 9 : Assurances

La communauté d'agglomération est assurée en tant que propriétaire du bien.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, le matériel devra être assuré par l'emprunteur et le transporteur contre la perte, le vol et la détérioration. Une copie de l'attestation d'assurance devra être transmise avant son départ sur la commune d'accueil à l'animatrice de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. A défaut, la convention serait résiliée de plein droit aux torts exclusifs de l'emprunteur.

La Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane n'est pas responsable d'un éventuel accident qui surviendrait lors de l'utilisation du matériel.

Les établissements scolaires devront s'assurer de l'extension de l'assurance dommages aux biens utilisés au cours des activités ponctuelles.

Article 10 : Perte, vol ou détérioration du matériel

En cas de perte ou de vol, le preneur et/ou le transporteur devra avertir immédiatement le prêteur.

Il sera tenu de fournir une déclaration écrite ou une copie du procès-verbal de dépôt de plainte. Le remboursement du matériel sera à la charge du preneur et/ou du transporteur.

En cas de détérioration du matériel, le preneur et/ou le transporteur indemniserà le prêteur du montant des réparations, à charge pour lui de se retourner contre son assureur.

Article 11 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention par le prêteur pourra intervenir à tout moment :

- En cas de non- respect des obligations contractuelles et notamment si le matériel mis à disposition n'est pas utilisé à des fins conformes à sa destination.
- En cas de cessation de l'activité du bénéficiaire. Le matériel mis à disposition sera alors restitué sans délai au prêteur.
- Cette résiliation ne pourra donner à aucune contrepartie financière.

Article 12 : Communication

Lors de l'organisation liée à l'utilisation du parcours de sensibilisation aux handicaps, les organisateurs doivent mentionner la contribution de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur les documents ou autres supports, brochures, lettre d'information... accompagné du logo et/ou établissements. Une demande est à prévoir auprès du service communication de la Communauté d'agglomération afin d'assurer la promotion des actions conjointes dans le domaine du handicap.

Article 13 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre en œuvre une résolution amiable avant tout recours contentieux.

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

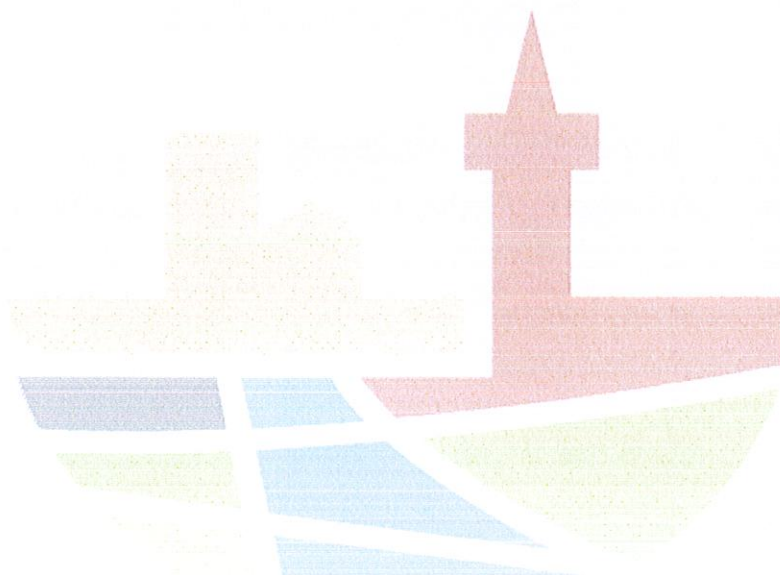
Fait à Béthune, en deux exemplaires
Le

Pour la Communauté d'agglomération
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
Par délégation du Président,
La conseillère déléguée

Pour le Preneur,
Le Maire

Emmanuelle DEBUSNE

Marie-Josèphe Delannoy





Annexe 1 : Fiche inventaire et état des lieux

Organisme :

Date de prêt :

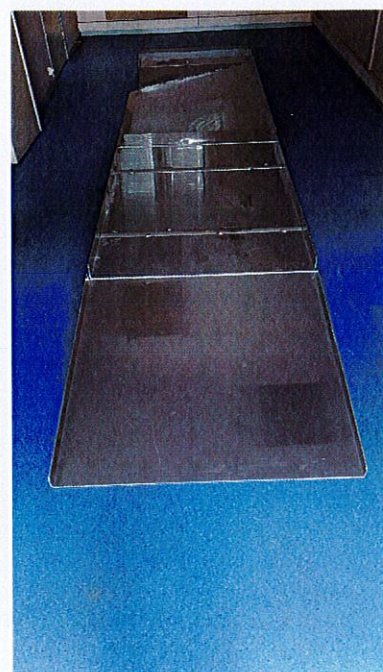
Date de retour :

PLAN DE MONTAGE

1- Photos de la plateforme et composition



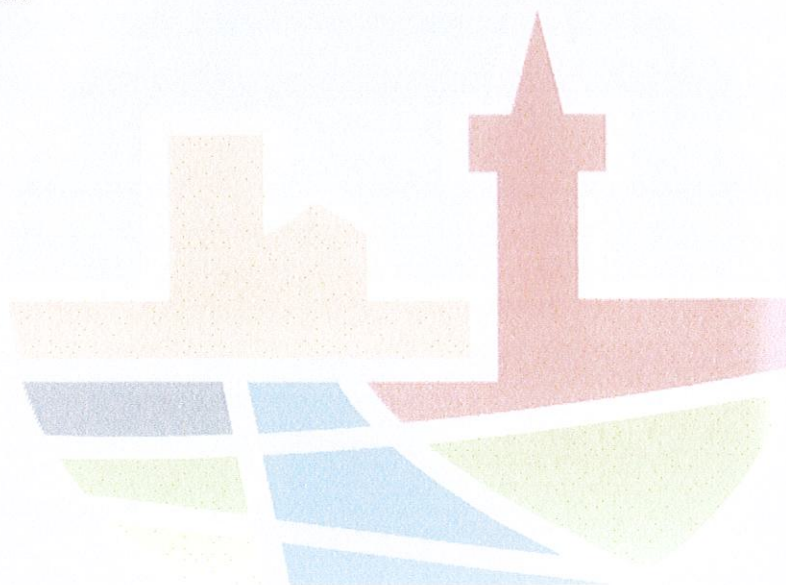
1^{er} module : 3 parties en aluminium



2^{ème} module : 4 parties en aluminium



3^{ème} module : porte en bois sur en aluminium





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

	Départ	Retour
3 modules		
Fauteuils		
Détériorations : coups, cassure, pliage		

Commentaires :

.....

.....

.....

Date :

Signatures :

Communauté d'agglomération

Preneur





Annexe 2 : Questionnaire de satisfaction

Structure/Ecole/Commune :

Personne référente :

Date de la MAO

:

Public visé par l'animation :

Nombre de personnes sensibilisées :

① L'utilisation de la plateforme

- Dans quel cadre avez-vous sollicité l'emprunt de la plateforme accessibilité ?

.....
.....

- Que pensez-vous des différents modules ?

☐ Représentatif et réaliste

☐ Non adaptés

Quelles sont vos suggestions / remarques :

.....
.....
.....

- Quelles difficultés les enfants ont-ils rencontré au cours de ce parcours ?

.....
.....
.....
.....





Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

② Si l'intervention d'un animateur a été demandée, qu'en pensez-vous ?

• **L'intervention est :**

☐ Adapté

☐ Non adaptée

Quelles sont vos suggestions / remarques :

.....

.....

.....

.....

• **Combien de séances de sensibilisation ont été réalisées ?**

.....

• **Pensez-vous que les échanges autour de cette action de sensibilisation ont permis d'approfondir les connaissances en matière de handicap auprès des élèves ?**

☐ Oui

☐ Non

Quelles sont vos suggestions / remarques :

.....

.....

• **Prévoyez-vous une communication autour de cette animation ?**

☐ Oui

☐ Non

• **Recommanderiez-vous cette animation à une association, à une école, à une structure ?**

☐ Oui

☐ Non

